

# Bourse Innovation



En mai 2013, le Conseil d'administration de l'Ordre créait la Bourse Innovation en collaboration avec La Capitale, compagnie d'assurances.

## 1. Pourquoi la création de la Bourse Innovation

- Afin de promouvoir l'intérêt et l'avancement dans nos quatre secteurs d'activités.
- Développer les habiletés nécessaires pour permettre à nos membres de gérer un processus de recherche dans leur champ disciplinaire.
- Afin d'améliorer de façon continue la qualité et la sécurité des services offerts à la population québécoise par le soutien de la recherche et le transfert des connaissances.
- Valoriser la qualité professionnelle des travaux de nos membres.
- Favoriser la reconnaissance d'une identité professionnelle.
- Promouvoir une culture de la recherche dans nos professions.
- Encourager les membres à effectuer des recherches et à publier des articles scientifiques.
- Soutenir des projets de recherche et les présenter dans le cadre du congrès de l'Ordre et dans des congrès internationaux.
- Soutenir, à la demande du Conseil d'administration, la présentation d'un projet de recherche dans le cadre des congrès internationaux.

## 2. Distribution des bourses

2.1 Un maximum de 15 000 \$ par année pourra être remis à titre de bourse.

2.2 Le montant de la bourse par demandeur dépendra :

- 2.2.1 De la qualité du projet de recherche
- 2.2.2 Du nombre de demandes de bourse
- 2.2.3 Du budget disponible à même le Fonds de la bourse

# **RÈGLES D'OBTENTION DE LA BOURSE INNOVATION DE L'OTIMROEPMQ**

## **1. CRITÈRES POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE**

- 1.1 La demande de bourse doit être faite par un membre de l'Ordre pour un projet de recherche dans lequel il est le responsable du projet.
  - 1.1.1 La recherche doit favoriser prioritairement les technologues.
  - 1.1.2 La recherche ne doit pas porter préjudice à la population.
- 1.2 La demande doit être accompagnée des informations suivantes :
  - 1.2.1 Le titre du projet de recherche
  - 1.2.2 Le but de la recherche
  - 1.2.3 Les objectifs de la recherche
  - 1.2.4 L'hypothèse de départ
  - 1.2.5 Le budget détaillé du projet et le montant demandé de la bourse
  - 1.2.6 L'échéancier du projet
- 1.3 Le boursier doit présenter les résultats de son projet de recherche dans le cadre du congrès de l'Ordre, selon la modalité entendue avec l'Ordre.
- 1.4 Le boursier doit publier les résultats de son projet de recherche prioritairement dans une publication de l'Ordre.
- 1.5 Le nom de l'Ordre doit apparaître à titre de partenaire dans le projet, dans toute publication résultant de la recherche.
- 1.6 Le boursier doit remettre un rapport mi-étape et un rapport final, selon l'échéancier convenu entre lui et l'Ordre.
- 1.7 La demande de bourse doit se faire au plus tard le 15 septembre de chaque année.

## **2. MODALITÉS DE REMISE DE LA BOURSE**

- 2.1 Toute bourse de 2 000 \$ et moins sera remise en un seul versement au moment de l'acceptation de la demande.
- 2.2 Toute bourse de plus de 2 000 \$ sera remise selon la répartition suivante :
  - 70 % au moment de l'acceptation de la demande
  - 30 % au bilan final du projet incluant un rapport financier
- 2.3 Un rapport financier à la mi-étape devra être produit.

### **3. DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DE LA BOURSE**

- 3.1 Achats de volumes
- 3.2 Achats ou location d'équipements, produits
- 3.3 Honoraires professionnels de consultants
- 3.4 Frais de location ou d'utilisation de locaux
- 3.5 Frais de photocopies ou de publication
- 3.6 10 % de la bourse à titre d'honoraires professionnels pour le demandeur
- 3.7 Toutes autres dépenses autorisées par le comité

### **4. DÉPENSES NON ADMISSIBLES DANS LE CADRE DE LA BOURSE**

- 4.1 Frais de transport et de subsistances
- 4.2 Remboursement de salaire

### **5. CLAUSE DE REMBOURSEMENT**

- 5.1 Si le projet présenté aux membres du comité de sélection et accepté n'est pas réalisé totalement, le demandeur devra rembourser le montant de la subvention en entier.
- 5.2 Si le projet ne peut être terminé à l'intérieur de l'échéancier approuvé, le demandeur pourra obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation complète du projet. Ce délai aura une durée maximale de 6 mois et pourra être renouvelé une fois par le comité de sélection.

### **6. DROITS D'AUTEURS**

- 6.1 Les droits d'auteurs de la recherche appartiennent au demandeur.
- 6.2 La mention de la contribution financière de l'Ordre au projet devra en tout temps être présente.

### **7. DROITS DE COMMERCIALISATION**

- 7.1 Si le projet de recherche du demandeur débouche sur un projet de commercialisation des résultats de sa recherche, l'Ordre aura droit à des redevances de la vente des résultats du projet selon la formule suivante :
  - 7.1.1 Si le montant de la subvention est de 2 000 \$ et moins, la redevance des ventes sera de 5 %.
  - 7.1.2 Si le montant de la subvention est de plus de 2 000 \$, la redevance des ventes sera de 10 %.